



# Défendez vos intérêts face

Les agents des impôts ont un pouvoir de contrôle et de sanction considérable. Découvrez comment leur répondre au mieux et vous protéger.

L'administration fiscale ne pratique pas la trêve des confiseurs. Certains contribuables en font l'expérience lorsque, en fin d'année, ils reçoivent une lettre recommandée avec une « proposition de rectification ». Ces mauvaises surprises sont dues au délai de trois ans, seulement, dont dispose le contrôleur pour opérer un redressement correspondant aux impôts d'une année. Il a donc jusqu'à fin 2009 au plus tard pour une déclaration de revenus de 2006 (déposée en 2007) ou une évaluation immobilière pour l'ISF 2006.

Si cela vous arrive, *Le Revenu* a mené l'enquête sur les différents recours possibles et vous livre ses conseils afin de mettre toutes les chances de votre côté.



## Respectez les délais

Répondre au fisc ou déposer une réclamation ne suffit pas, encore faut-il agir à temps. Pour chaque étape d'un contrôle, vous disposez de délais précis pour vous défendre (voir ci-dessous). Par exemple, vous n'avez que trente jours pour refuser une proposition de rectification en le justifiant. Au besoin, demandez dans ce délai, trente jours de plus. Ils sont accordés d'office. Si vous ne répondez pas à temps, cela équivaut à un accord. Les délais sont francs : ne comptez ni le jour où vous avez reçu

le courrier ni celui de l'échéance. Postez la réponse au plus tard le 14 janvier, si vous l'avez reçu le 14 décembre (si le 14 janvier avait été un samedi, dimanche ou un jour férié, vous auriez eu jusqu'au premier jour ouvrable suivant). Le fisc peut accepter, sur demande, des délais supplémentaires en raison de congés ou d'événements personnels. Attention, si vous ne retirez pas le recommandé du fisc à la poste, le délai court dès l'avis déposé dans votre boîte.

répondre sans jargon fiscal. Vous pouvez rester anonyme.

Si l'enjeu est de taille, inversez le rapport de force en sollicitant, dès le premier envoi du fisc, un avocat plaident, spécialisé dans le contentieux. Un bon avocat réduit les pénalités (voir le tableau, p. 59), et même le principal. Tenez aussi compte des impôts à venir. « La réévaluation d'un bien après un redressement d'impôt sur la fortune sert autant de base aux déclarations d'ISF suivantes qu'aux droits qui résulteront de la transmission du bien par donation ou succession », souligne M<sup>e</sup> Jean-Yves Mercier, avocat associé chez CMS Bureau Francis Lefebvre. Selon les avocats, les honoraires varient de 300 à 1 000 euros de l'heure et peuvent dépendre du résultat. « Si, à l'issue d'un premier rendez-vous, j'estime que le client peut agir seul, je lui donne les éléments pour sa défense et ne facture que la consultation », confie M<sup>e</sup> Gérard Picovschi, qui fournit aussi des infor-



## Faites-vous aider

Si vous ne comprenez pas la correspondance reçue, interrogez la plateforme de renseignements Impôts-Service au 0810 467 687 (lire *Le Revenu* de mars 2008, p.36). Ces fonctionnaires sont formés pour

## La procédure à suivre en cas de contrôle et

**Le fisc vous envoie une demande d'éclaircissements ou de justifications**

Vous avez deux mois pour répondre. Répondez aussi à une demande de renseignements, même si vous n'y êtes pas obligé.

**2 mois**

**Vous répondez au fisc**  
Limitez-vous aux questions qui vous sont posées et prenez conseils si besoin.

**Vous recevez une proposition de rectification**

Le fisc a trois ans pour vous redresser :  
• jusqu'à fin 2011, pour l'impôt sur les revenus de 2008 (déclarés en 2009) ;  
• jusqu'à fin 2012 (ou 2015 en cas d'omission) pour l'ISF de 2009.

**Vous faites part de vos observations**

Vous n'avez que trente jours pour répondre. Vous pouvez demander dans ce délai trente jours de plus.

**1 ou 2 mois**

**Le fisc vous répond**

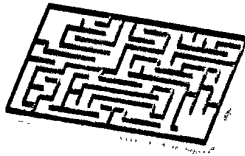
En général, au bout de un à deux mois. Mais, sauf exceptions, il n'est tenu à aucun délai.

**30 jours**



# au fisc

mations gratuites sur son site [avocats-picovschi.com](http://avocats-picovschi.com). Si vous avez des notions de droit, vous trouverez de précieux conseils dans l'ouvrage *Contrôle fiscal*, de Jean-Pierre Casimir (librairie du Revenu, p. 61 ou [www.lerevenuboutique.com](http://www.lerevenuboutique.com)).



## Adressez-vous aux bons interlocuteurs

Si votre litige concerne le calcul d'un impôt, adressez-vous au centre des impôts dont vous dépendez. Mais pour un problème strictement lié au paiement des impôts, vous devez contacter votre trésorerie. En cas de difficulté avec l'interlocuteur ayant prononcé une décision, les avocats recourent souvent à son supérieur hiérarchique. Vous pouvez faire de même ou solliciter le conciliateur fiscal de votre départe-

## Principales sanctions fiscales selon l'infraction

L'infraction commise	Votre attitude	La sanction	
		Une majoration négociable <sup>(1)</sup>	Un intérêt de retard peu négociable
Vous ne déposez pas une déclaration ou la déposez en retard <sup>(2)</sup>	• Vous déclarez spontanément ou dans les 30 jours d'une mise en demeure	10 % (+ 10 % pour l'impôt sur le revenu, après mise en demeure)	0,40% par mois soit 4,80 % par an (0,75 % par mois pour les intérêts courus avant le 31/12/2005). Sauf exceptions <sup>(3)</sup> .
	• Vous ne déclarez pas dans les 30 jours d'une mise en demeure	40 %	
	• Le fisc découvre que vous exercez une activité occulte	80 %	
Vous vous êtes trompé en votre faveur	• Vous êtes de bonne foi	Aucune (ou 10 % pour l'impôt sur le revenu <sup>(4)</sup> )	
	• Le fisc prouve que vous l'avez fait expres	40 %	
	• Le fisc prouve des manœuvres frauduleuses ou un abus de droit	80 %	

(1) Même annuable, si elle n'est pas assez argumentée. (2) Amende de 150 euros, si aucun impôt n'est dû. (3) Si vous avez expliqué dès la déclaration pourquoi vous avez omis des éléments, si le fisc n'a pas répondu à une demande de rescrit avant la date limite de dépôt, ou si, de bonne foi, vous n'avez pas déclaré assez (jusqu'à 5 % pour l'impôt sur le revenu et 10 % pour l'ISF et les droits de succession et donation). (4) Sauf si vous régularisez spontanément ou dans les 30 jours d'une relance amiable.

tement (voir p. 60), une autre forme de recours hiérarchique.



## Privilégiez les écrits

Si vous estimez ne rien avoir à vous reprocher, vous pouvez téléphoner ou rencontrer

l'agent qui vous interroge ou vous redresse pour vous expliquer. « Mais si vous n'êtes pas certain de vos arguments ou redoutez d'être intimidé, répondez par courrier. Dans les deux cas, répondez en vous limitant strictement aux questions posées », recommande M<sup>e</sup> Denis di Leonardo, avocat associé du cabinet Simon Associés. Écrivez en recommandé avec accusé de réception, sans oublier les éventuels justificatifs et aussi

les copies des avis d'imposition s'il s'agit d'une réclamation contentieuse. Restez courtois.



## Sollicitez le conciliateur

Si l'administration a rejeté vos observations sur un redresse-

## de litige

**Vous pouvez saisir le conciliateur fiscal\* ou le médiateur\*\***

Faites-le dès que vous recevez le rejet du fisc (ou l'avis de mise en recouvrement, à défaut de réponse).

**Vous recevez l'avis de mise en recouvrement**

Payez-le, même si une conciliation est en cours ou si vous comptez faire une réclamation.

**6 mois**

**Le fisc rejette votre réclamation**

Pas de réponse après six mois équivaut à un rejet.

**Vous pouvez déposer une réclamation contentieuse**

Jusqu'au 31 décembre de la 2<sup>e</sup> année après la mise en recouvrement (ou de la 3<sup>e</sup> année après la proposition de rectification). Plus court pour les impôts locaux.

**2 mois**

**Vous pouvez saisir le tribunal**

Vous n'avez que deux mois pour saisir le tribunal administratif ou de grande instance, selon l'impôt. Pensez aussi au médiateur\*\*.

**3 ans**

\* De votre département.  
\*\* Du ministère des Finances.



## FISCALITÉ

### Bien se défendre face au fisc

#### 4 QUESTIONS À

Emmanuel Constans, médiateur du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie.

### “En dernier recours, n'oubliez pas la médiation pour régler à l'amiable vos litiges fiscaux”

**Le Revenu :** *Quand peut-on faire appel à vous pour trouver une solution à un litige fiscal ?*

**Emmanuel Constans :** Commencez par déposer une réclamation auprès du conciliateur fiscal de votre département, ou de l'interlocuteur désigné spécialement en cas de vérification de votre situation fiscale personnelle. Si votre demande est rejetée, vous pouvez me solliciter en dernier recours avant de saisir le tribu-

nal. Si vous vous trompez d'interlocuteur, je fais suivre vos demandes.

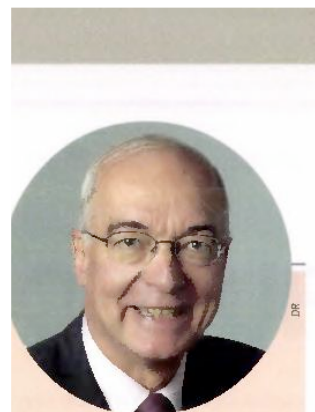
**Le Revenu :** *Comment solliciter une médiation ?*

**Emmanuel Constans :** On peut faire sa demande par courrier ou par e-mail. Il faut indiquer l'objet du conflit, le service des impôts concerné, les démarches déjà accomplies et leur résultat, ce que l'on souhaite obtenir, comme une remise ou un délai de paie-

ment, et pourquoi. Je n'ai pas besoin de tous les avis d'imposition et courriers du fisc, mais des dernières pièces.

**Le Revenu :** *Que peut-on obtenir ?*

**Emmanuel Constans :** En 2008, j'ai donné satisfaction totalement ou partiellement à 72 % des demandes de particuliers ou d'entreprises. Plus de 500 contribuables ont ainsi obtenu un dégrèvement. Beaucoup d'autres ont obtenu des délais de paiement.



**Le Revenu :** *Lorsqu'une réclamation sur un avis de mise en recouvrement est rejetée, le contribuable n'a que deux mois pour saisir le juge. Le recours à la médiation suspend-il ce délai ?*

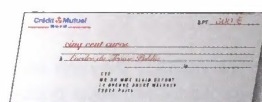
**Emmanuel Constans :** Non. Et je le rappelle bien à ceux qui me sollicitent. S'ils le souhaitent, ils peuvent saisir le tribunal, tout en demandant ma médiation, et abandonner ensuite la procédure si mon intervention aboutit.

ment, une réclamation, une demande gracieuse de remise ou un délai de paiement, vous pouvez saisir sans tarder le conciliateur fiscal de votre département, par courrier ou e-mail, pour rechercher une solution amiable. Ses coordonnées figurent sur la réponse du fisc et sur le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr). Il vous informera de sa décision dans les trente jours. Il n'est pas compétent en cas de vérification de comp-

tabilité ou d'examen de situation fiscale personnelle (ESFP) : tournez-vous vers l'interlocuteur départemental dédié. Si votre différend porte sur l'évaluation d'un bien en matière d'ISF, de droits de donation ou de succession, c'est la commission départementale de conciliation que vous pouvez saisir, sous trente jours. Toutefois, le recours contentieux (réclamation, puis saisine du tribunal au besoin),

peut s'avérer plus efficace que la saisine de cette commission.

En dernier ressort, faites appel au médiateur (voir ci-dessus) : Télédocus 215, 139 rue de Bercy, 75572 Paris Cedex 12 ou [mediateur@finances.gouv.fr](mailto:mediateur@finances.gouv.fr). Comptez deux à trois mois de traitement.



temps que votre réclamation contentieuse. En deçà de 4500 euros, aucune garantie n'est exigée. Mais si vous perdez, vous devrez verser des intérêts de retard. « Mieux vaut payer. Si vous gagnez, c'est le fisc qui vous versera 4,80 % d'intérêts moratoires par an, exonérés d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux », conseille M<sup>e</sup> Jean-Yves Mercier.

### Comment éviter les redressements

Pour échapper aux foudres du fisc, mieux vaut préparer votre défense dès la réalisation de vos opérations et de vos déclarations.

Si vous décidez d'omettre certains revenus ou de déduire des charges, mais n'êtes pas sûr de vous, précisez ces éléments dans une note jointe à votre déclaration, en indiquant pourquoi vous estimez qu'ils sont non imposables ou déductibles (on parle de mention expresse). En cas d'erreur, si vous êtes redressé, vous échapperez à l'intérêt de retard (les majorations restent applicables).

Pour obtenir des renseignements généraux, comprendre et compléter vos déclarations, pensez à interroger *Impôts-Service* (lire p. 56). Mais ce service ne prendra pas position sur votre cas personnel. Pour cela, vous pouvez demander un "rescrit" au fisc, de préférence avec l'aide d'un professionnel. Vous obtiendrez une réponse engageant le fisc pour l'avenir (jusqu'à ce que la loi change). Si elle est positive, ou à défaut de réponse après six mois, vous ne pourrez plus être redressé. Retrouvez la procédure sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr).

### Payez quand il le faut

À réception de l'avis de mise en recouvrement, si vous prouvez des difficultés financières, demandez une remise gracieuse au centre des impôts. Informez la trésorerie de votre démarche. Pour une réduction de pénalité de retard de paiement ou un étalement, adressez-vous directement à elle. L'absence de réponse après deux mois, équivaut à un rejet.

Saisir le conciliateur ou le médiateur ne dispense pas du paiement des sommes réclamées et n'interrompt pas les délais de recours contentieux.

Vous pouvez solliciter un sursis de paiement, en même



### Saisissez le tribunal

À compter du rejet de votre réclamation contentieuse, vous n'avez que deux mois pour engager une action en justice. Si c'est trop tard, rien n'est perdu. Déposez une nouvelle réclamation dans le délai précisé page 59. Le tribunal administratif est compétent pour l'impôt sur le revenu et les impôts locaux. Le tribunal de grande instance tranche les litiges liés à l'ISF et aux droits de donation ou de succession. Faites-vous assister. ■

Nelly Crosa